

---

**Ministère de l'Education nationale. Direction chargée des Equipements. Section d'enseignement spécialisé juxtaposée à un collège d'enseignement secondaire. Programme de construction.**

**Numéro d'inventaire** : 1988.00581.12

**Type de document** : texte ou document administratif

**Éditeur** : Institut National de Recherche et de Documentation Pédagogique (29 rue d'Ulm Paris 5e)

**Imprimeur** : O.M.

**Date de création** : 1971

**Description** : Couverture carton souple. Insérées 1 feuille simple, 1 feuille double, 1 liasse agrafée.

**Mesures** : hauteur : 271 mm ; largeur : 210 mm

**Mots-clés** : Bâtiments scolaires : Lycées et collèges d'enseignement technique  
Éducation des handicapés mentaux

**Filière** : Enseignement technique et professionnel

**Niveau** : Post-élémentaire

**Autres descriptions** : Langue : Français

Nombre de pages : 38-3-4-1

Mention d'illustration

ill.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**SECTION D'ENSEIGNEMENT  
SPÉCIALISÉ**

ÉQUIPEMENT ET CONSTRUCTION

**Programme  
de construction**

Publication de l'Institut National de Recherche  
et de Documentation Pédagogiques.

1971

## I DISPOSITIONS INTERESSANT LE BATIMENT DANS SON ENSEMBLE

### 1° - *Forme et emplacement du bâtiment:*

Le bâtiment sera à rez-de-chaussée et constituera une unité indépendante placée à proximité du bâtiment d'externat.

Il conviendra cependant de ne pas le situer trop près des locaux de ce dernier dans lesquels les activités seraient susceptibles d'être gênées par le bruit.

Le bâtiment qui pourra être de forme rectangulaire, suivant le schéma indicatif ci-joint, comprendra les locaux suivants :

- 2 ateliers disposant chacun d'une réserve de matière d'oeuvre,
- 1 magasin d'outillage,
- 1 vestiaire avec équipement sanitaire.

### 2° - *Dimensions:*

Elles sont mesurées à partir d'une trame de conception de 1,75 m x 1,75 m ou de 1,80 m x 1,80 m.

La superficie totale utile du bâtiment devra être conforme à celle définie dans le programme de construction.

La hauteur libre mesurée du sol fini jusque sous la saillie inférieure la plus importante de la toiture (charpente) ne devra pas être inférieure 4,00 m, sauf dans le magasin d'outillage et le vestiaire qui seront plafonnés et dont la hauteur sera ramenée à 3 m sous-plafond.

### 3° - *Qualités techniques:*

Les règles générales imposées pour les ateliers industriels garçons des C.E.T. type 432 IG sont applicables au présent bâtiment sauf spécifications particulières ci-après:

#### *Isolation phonique :*

Il conviendra de limiter au maximum la propagation du bruit, par les couvertures extérieures, aux locaux voisins de l'externat.

#### *Correction acoustique:*

L'abaissement des niveaux sonores résultant du fonctionnement des machines ou du travail des élèves sera obtenu par la mise en place en sous-face de la toiture des ateliers à des emplacements où cela sera possible, et le cas échéant, en retombées de matériaux ou éléments absorbants dont les caractéristiques, en plus de celles exigées sur le plan phonique seront les suivantes:

- possibilité satisfaisante d'entretien et de dépoussièrage,